



| | | | |
|---|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Section Programme de brigadiers et brigadières d'autobus scolaire | | Page 1 de 2 | |
| | Adoptée le 16 sept. 2009 | Révisée le s/o | Revue Juin 2011 |

| | |
|------------------|---|
| Énoncé | <p>Pour assurer une sécurité optimale à bord de l'autobus, le Service de transport Francobus a mis en place un programme de brigadiers et brigadières d'autobus scolaire. Ces derniers recevront une formation et encourageront les autres élèves à respecter les règles de sécurité et les règlements à bord de l'autobus.</p> |
| Modalités | <p>Membres de la brigade</p> <p>La direction de l'école choisit un membre du personnel de l'école qui sera responsable du programme pour la durée de l'année scolaire et communique le nom de cette personne au Service de transport Francobus. Ensemble, la direction d'école et la personne responsable recruteront les brigadiers et brigadières, soit des élèves de la 6^{ième} à la 8^{ième} année. Pour assurer un bon fonctionnement, il est souhaitable d'avoir deux à trois brigadiers ou brigadières en poste par autobus scolaire.</p> <p>Les candidats idéals sont des élèves possédant un sens des responsabilités, ponctuels, polis et démontrant un esprit d'équipe.</p> <p>Formation des brigadiers et brigadières</p> <p>Chaque école recevra une trousse d'information. Les services policiers contacteront la personne responsable afin de planifier une séance de formation pour les brigadiers et les brigadières. Ceux-ci fourniront le matériel nécessaire.</p> <p>L'école devra envoyer une lettre explicative aux parents des futurs brigadiers et brigadières pour obtenir leur consentement (une lettre type est incluse dans la trousse de la personne en charge de la coordination).</p> <p>Équipement</p> <p>Chaque brigadier et brigadière sont identifiés avec des vestes. Ces vestes devront rester à bord des autobus et être remises au secrétariat de l'école à la fin de l'année.</p> |



| | | | |
|---|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Section Programme de brigadiers et brigadières d'autobus scolaire | | Page 2 de 2 | |
| | Adoptée le 16 sept. 2009 | Révisée le s/o | Revue Juin 2011 |

| | |
|--|--|
| | <p>Responsabilités des brigadiers et brigadières d'autobus</p> <p>Le rôle du brigadier scolaire est d'assister le conducteur au besoin. Le conducteur ou la conductrice d'autobus scolaire demeure la seule personne en charge à bord.</p> <p>En temps normal, les brigadiers et brigadières d'autobus devront :</p> <ul style="list-style-type: none">- veiller à ce que l'allée soit libre de livres, sacs d'écoles, sacs-repas ;- rappeler aux élèves de prendre leurs effets personnels en quittant le véhicule ;- s'assurer que personne ne touche à la porte de secours et que celle-ci demeure fermée ;- aider les plus jeunes à se rappeler de descendre quand le moment est venu ;- aider les plus jeunes à monter et à descendre de l'autobus ;- signaler à la conductrice ou au conducteur tout dommage causé à l'autobus par des élèves ;- s'abstenir de discipliner les élèves. <p>Les brigadiers et brigadières peuvent être appelés à intervenir en situation d'urgence. En cas d'accident, les brigadiers et brigadières devront :</p> <ul style="list-style-type: none">- aider à l'évacuation de l'autobus ;- aider le conducteur ou la conductrice à repérer des élèves blessés ;- veiller au maintien de l'ordre en attendant l'arrivée des secours ;- aider les élèves à descendre – uniquement s'il est nécessaire d'évacuer le véhicule ;- à la demande du conducteur ou de la conductrice, appeler à l'aide avec la radio bidirectionnelle. <p>Le conducteur ou la conductrice de l'autobus doit s'assurer que les brigadiers et brigadières savent comment utiliser la radio bidirectionnelle.</p> |
|--|--|